

Procès-Verbal

Séance du 12 Juin 2023

L'an 2023 et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. BÉGOUIN Yohann à M. DESDOIGTS Etienne

Excusés : MM : OISEL Olivier, PICQUET Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/06/2023

Date d'affichage : 06/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 19/06/2023

et publication ou notification
du : 19/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. TRICOT Nicolas

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-44 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2023-45 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2023-46 : Participation financière école publique intercommunale des deux provinces - Le Pertre
2023-47 : Modification participation financière école Saint Jeanne d'Arc - Brielles
2023-48 : Suppression de documents du fond de la bibliothèque municipale
2023-49 : Sollicitation fond de concours abris scolaires - Vitric Communauté

2023-44 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-45 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-46 : Participation financière école publique intercommunale des deux provinces - Le Pertre

Madame le Maire informe les élus que huit enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique intercommunale des deux provinces à Le Pertre depuis le 1er septembre 2022,

Le S.I.V.O.M Le Pertre & Saint-Cyr-Le-Gravelais sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de ces élèves,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2022-2023, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1 272.06 €

- Elémentaire : 341.24 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique intercommunale des deux provinces à Le Pertre pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Le Pertre.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-47 : Modification participation financière école Saint Jeanne d'Arc - Brielles

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, les élus ont validé la participation 2022-2023 pour l'école Sainte Jeanne d'Arc suivant le coût moyen départemental.

Or, le coût moyen départemental pris en compte était celui de l'année précédente. Ceci suppose de revoir la participation à verser à l'OGEC pour 2022-2023.

Par conséquent, la participation communale pour l'année 2022-2023 sera de 53 291.00€ au lieu de 50 036.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Prend acte** du nouveau coût moyen départemental.
- **Autorise** la rectification de la participation communale de 53 291.00 € pour l'année scolaire 2022-2023.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-48 : Suppression de documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Déposés dans la future boîte à livres communale
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2023-49 : Sollicitation fond de concours abris scolaires - Vitré Communauté

Madame Le Maire informe les élus qu'une demande d'installation d'un abri scolaire a été formulé auprès de la Mairie.

Elle rappelle que le conseil d'agglomération attribue à chaque commune une enveloppe pour tout travaux d'installation ou de construction d'abris scolaires ayant un montant maximum de dépenses plafonné à 1 500.00 € HT.

En conséquence, la construction d'un abri scolaire qui sera installé rue du Val Fleuri est éligible à ce fond de concours.

Madame Le Maire présente le plan de financement de cette opération à l'ensemble des élus :

DEPENSES		RECETTES	
POSTE	MONTANT HT	POSTE	MONTANT HT
Installation abri scolaire	1 771.45 €	Fonds de concours	450.00 €
		Autofinancement	1 321.45 €
TOTAL	1 771.45 €	TOTAL	1 771.45 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération référencée 2023-21 du 20 mars 2023.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à solliciter ce fonds de concours auprès de Vitré Communauté pour les travaux de construction et d'installation d'un abri scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:15

En Mairie,
Le 13 juin 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Nicolas TRICOT

